

**CONSTAT D'ACCORD**  
**à l'issue de la concertation intervenue entre**  
**l'Administration du Secrétariat général du Conseil**  
**et**  
**les Organisations syndicales ou professionnelles du personnel**  
**du Secrétariat général du Conseil (OSP)**

*(art. 9 par. 2 et par. 3 de l'Accord entre le Conseil et les OSP du 28 mars 2006)*

**Objet : projets de décisions (i) sur le temps de travail et le télétravail au Secrétariat général du Conseil et (ii) sur les modalités d'application des dispositions statutaires en matière de congés au sein du Secrétariat général du Conseil.**

1. La concertation entre
  - L'Administration du Secrétariat général du Conseil, représentée par M. SHAPCOTT, d'une part, et
  - Renouveau et Démocratie – Conseil (R&D), représenté par M. LECHADO, et
  - l'Union Syndicale (U.S.), représentée par M. LOESCHER, d'autre part,portant sur les décisions visées en objet a été conclue avec un accord.
2. Les parties à la concertation ont marqué leur accord sur les mesures envisagées dans les projets de textes repris aux annexes A et B (textes encore sujets à révision linguistique).
3. La présente procédure de concertation est ainsi clôturée. Les projets de décisions repris en annexe seront soumis à la secrétaire générale pour signature (après leur révision linguistique).
4. L'Administration prend note de la déclaration commune des Organisations syndicales ou professionnelles du personnel du Secrétariat général du Conseil, jointe en annexe C, qui n'engage que leurs signataires.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2023

Pour l'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. Shapcott', with a long horizontal stroke extending to the right.

W. SHAPCOTT

Pour Renouveau et Démocratie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Lechado', consisting of a circular scribble followed by a horizontal line.

C. LECHADO

Pour l'Union Syndicale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'p.o. K. Reinhold', written in a cursive style.

B. LOESCHER